



INFO MAIRIE...



INFO MAIRIE...



## Animations Janvier 2025

- 🕒 Samedi 4 Vœux de la Commune suivi d'un vin d'honneur - Salle polyvalente à 10h30
- 🕒 Jeudi 9 AGBI - Concours Vétérans Boulodrome des Buclanes à 13h30
- 🕒 Jeudi 9 Rencontres du CCAS à 14h00 – Petite salle polyvalente
- 🕒 Vendredi 10 Essartines Rando – AG à 19h30 Salle Associations en Mairie
- 🕒 Lundi 20 Bibliothèque – AG à 18h
- 🕒 Mardi 21 ABC Boules - Concours Vétérans au Boulodrome des Buclanes à 13h30
- 🕒 Jeudi 23 Rencontres du CCAS à 14h00 – Petite salle polyvalente
- 🕒 Samedi 25 Ten'dances – Vente à emporter « Choucroute » sur réservation
- 🕒 Samedi 25 Conscrits Certines/La Tranclière – Repas dansant ouvert à tous - Salle polyvalente 19h

## Extrait du Conseil Municipal du 5 décembre 2024

Le Conseil Municipal,



- A validé le renouvellement d'un Compte à Terme de 200 000€ pour une durée de 9 mois ;
- A approuvé l'acquisition du garage attenant à l'ancienne boulangerie ;
- A précisé la longueur de voirie (18 898m), prise en compte pour l'aide de l'Etat (DGF) ;
- A validé le bilan ZAN (Zone d'Artificialisation Nette) ;
- A approuvé le plan d'action contre le moustique tigre ;
- A accepté la proposition de la commission d'appel d'offre pour le lot 2 (Métallerie) de la rénovation de la boulangerie : l'entreprise RLM de Marboz a été choisie ;
- A accepté l'avenant pour le mode doux et validé le taux de rémunération du maître d'œuvre ;
- A validé la convention pour l'utilisation de la parcelle ZE36 ;
- A accepté le programme de coupe de bois 2025 par l'ONF ;
- A été informé des documents d'urbanisme et des divers compte-rendu des commissions.

Prochaine réunion le jeudi 09 janvier 2025 à 20h00 en Mairie (séance publique)

## État civil

### Mariages

Julie BERCHOUX et Emmanuel FILLAT	14/12
Sabrina MATHIEU et William BAUD	14/12
Chloé VIARD et Damien ROUSSEILLE	28/12



## Sport santé, séance du mardi gratuite

À partir du mardi 7 janvier, changement d'horaire : séance de **9h à 10h** au Gymnase des Buclanes.

Sous la conduite de Maxime, exercices de renforcement musculaire, de mobilité, d'équilibre, adaptés à tous.

## Résidence Séniors

Suite à la réunion de présentation du projet mercredi 11 décembre, une première permanence tenue par le promoteur ELTIA se tiendra jeudi 16 janvier de 14 à 16h en mairie.

Les personnes peuvent également s'adresser directement auprès de Amaury DEROGNAT au 04 37 62 61 60 au 70B avenue François Pignier 01000 Bourg en Bresse. Le projet est présenté sur le site de la commune.

## La collecte des déchets du mois de janvier 2025

BAC NOIR : 03/01 – 17/01- 31/01

BAC JAUNE : 10/01 – 24/01

## Utilisation du numérique au quotidien - séances gratuites

Les mardis après-midi de 14h à 17h30 en Mairie avec M. POUJOL

**7/01** - Gestion des comptes bancaires

**21/01** - mon espace santé et mutuelle

## Aboiements intempestifs - RAPPEL

L'arrêté du 12 septembre 2008 du Préfet de l'Ain relatif à la lutte contre les bruits de voisinage précise que :

« Les propriétaires et possesseurs d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la santé, le repos et la tranquillité du voisinage. Il est interdit, de jour comme de nuit, de laisser aboyer, hurler et gémir, de façon répétée ou prolongée, un ou des chiens dans un logement, sur un balcon, dans une cour ou un jardin, dans des locaux professionnels ou commerciaux, dans un enclos, attenant ou non à une habitation ».

Assurez-vous que les aboiements de votre chien ne dérangent pas votre voisinage.

## Taillage des Haies - RAPPEL

Suite à un certain relâchement observé quant à la taille des haies, nous rappelons que tout riverain doit veiller à ne pas voir ses haies empiéter sur le domaine public. Arbres et haies ne doivent pas empêcher de marcher sur un trottoir ou constituer un danger pour la circulation routière. Attention également aux ronces qui peuvent envahir les haies et empêcher le passage sur la voie publique.

Le Maire peut faire procéder à l'exécution forcée de travaux d'élagage pour mettre fin à l'avancée des plantations sur les voies communales. Les frais sont alors exclusivement à la charge des propriétaires négligents (art L2210-2-2 du code général des collectivités CGCT).

Un riverain qui planterait ou laisserait croître des haies à moins de 2 m de la route sans autorisation s'expose par ailleurs à une amende de 1500 € (art R116-2 du code de voirie routière).

Un courrier personnel de demande de taille de haies sera envoyé préalablement à l'exécution forcée aux riverains concernés.

## Recensement de la population 2024 - Résultat

CERTINES compte actuellement 1557 habitants.

**Le conseil municipal vous souhaite une très belle année 2025**

